

Compte rendu de la séance du 05 avril 2017

Présents : Colette DAUZET, Jean-Louis FRAYSSE, Lucien LARRIVE, Maryline DELMAS, Anthony MERCIER, Sophie ROCHE, Jean-Paul TOURNADRE

Représentés: Guy CHEVALIER, Elise DUCHER, Patricia MASSON

Absents: Christiane CHANUT-RIGAUDIERE

Secrétaire de la séance : Jean-Louis FRAYSSE

Début de séance : 20h

Lecture et approbation à l'unanimité du Procès-verbal du 12 décembre 2016.

Délibérations du conseil:

Objet: Subventions communales 2017

Après délibération, le conseil municipal, étudie les subventions suivantes pour un montant total de 8 500 €

- A.C.C.A :	50 €
- Comice agricole cantonal :	600 €
- Club "Les Gentianes" :	500 €
- Bibliothèque de prêt :	50 €
- ADAPEI :	100 €
- NAFSEP :	75 €
- La maison pour apprendre :	50 €
- ADMR :	150 €
- Ass Donneurs de sang :	50 €
- Amicale Laïque Salers - St Bonnet :	2 000 €
- Coopérative scolaire :	2 600 €
- Pompiers de Salers :	50 €
- Ass Cutis laxa international :	75 €
- Entente Anglards - St Bonnet :	250 €
- Anciens combattants d'Algérie :	50 €
- Gym détente :	350 €
- Protection civile :	50 €
- Pompiers de St Martin Valmeroux :	50 €
- UCLA :	350 €
- La Fontaine Musicale :	100 € *
- Ligue contre le cancer :	50 €
- La Pastourelle :	150 €
- Subventions diverses :	750 €

Monsieur Jean-Louis Fraysse n'a pas pris part au vote de la subvention UCLA.

Il est précisé que sur le montant attribué à l'association UCLA, 100€ seront à reverser par celle-ci au Téléthon (50€ en provenance d'UCLA et 50€ de la part de la commune).

* Sous condition que le vide-grenier soit organisé au profit de l'association ou qu'une autre activité soit organisée durant l'année

Objet: Mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation du site de méthanisation

Madame le Maire indique qu'il y a bien eu participation de la commune au capital de la SEM Salers Développement pour la parcelle communale au lieu-dit "Emparrage" cadastrée section ZS 123 et ZS 125, d'une superficie de 17 268 m² pour une valeur de 86 340 € correspondant à 8634

actions de 10 € chacune, suite à l'assemblée générale de SEM Salers Développement du 29 janvier 2016. Le conseil municipal autorise Madame Colette Dauzet, Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Cette délibération annule et remplace celles du 28 avril 2014 et du 18 juillet 2014

Objet: Extraction d'une cuve à fuel du terrain communal

Madame le Maire informe le conseil de l'obligation de dégazage et d'extraction d'une cuve de fuel se trouvant sur le terrain communal. Le Conseil autorise Madame le Maire à régler tous les coûts relatifs à cette intervention.

Objet: Procédure d'expulsion d'un locataire de la commune

Madame le Maire expose au Conseil la situation de l'un des locataires qui doit à la commune un total de 4 753,73 € incluant son loyer depuis avril 2016, la taxe d'ordures ménagères 2016 et l'assainissement 2016. Elle explique les différentes démarches qu'elle a déjà entreprises pour tenter de récupérer cette dette et l'échec de toutes ses tentatives, en dehors du versement de 187,01 € par mois, en tant qu'allocation logement, par la MSA, à titre dérogatoire, à compter du 1er janvier 2017. Ayant ainsi épuisé toutes les possibilités de recours, et suite aux recommandations faites par la perception, l'assistante sociale et le tribunal, Madame le Maire propose au Conseil d'entamer une procédure d'expulsion de ce locataire. Cette procédure est adoptée par le Conseil avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Objet: Cadeau de départ en retraite de Dominique Latrémoière

Madame le Maire informe le Conseil de l'obligation de prendre une délibération relative au cadeau de départ en retraite de Dominique Latrémoière. Elle rappelle que la commune lui a offert un bon d'achat pour un voyage de 500 € chez Lavergne Voyage. Le Conseil confirme son accord avec 10 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre.

Objet: Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er avril 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er avril 2017 :

Cadre d'emploi et grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emploi de rédacteur	
– rédacteur	1 poste à 23 h
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	
– adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à 12 h
Cadre d'emploi des adjoints techniques	
– adjoint technique 1 ^{ere} classe	1 poste à 18 h

– adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h 1 poste à 28 h 1 poste à 20 h
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	
– adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 poste à 1 h
– adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 poste à 1 h 30

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet: Protection au titre des Monuments Historiques d'un objet mobilier de l'église de Saint-Bonnet-de-Salers

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des procédures de protection au titre des Monuments Historiques d'objets mobiliers par la Commission Départementale des Objets Mobiliers, il est requis le consentement du propriétaire.

Madame le Maire demande et consent à la protection au titre des Monuments Historiques de l'objet mobilier suivant :

- *Adoration des Mages, anonyme, huile sur toile, datée entre 1718 et la fin du XVIII^e siècle et cadre en bois doré fin XIX^e-début XX^e siècle, 89 x 72 cm (avec cadre, 101 x 82 cm), propriété de la commune, mur nord du chœur, église Saint-Bonnet*

Le tableau de Saint-Bonnet-de-Salers est une copie contemporaine et d'une très belle qualité d'une œuvre célèbre de Jean Restout (1692-1768), *L'Adoration des Bergers*, réalisée en 1718 et actuellement conservée dans les lambris de la sacristie de l'église de Sèvres, dans le département des Hauts-de-Seine. Le tableau a été restauré en 2010 par Sandrine Cailhol et gratifié du prix Brigitte Mézard en 2010.

Aussi, compte tenu de l'intérêt historique et technique de l'œuvre, Madame le Maire propose d'autoriser la Commission Départemental des Objets Mobiliers du Cantal à procéder à l'Inscription au titre des Monuments Historiques de ce tableau.

Le Conseil municipal donne son accord pour la protection au titre des Monuments Historiques du tableau, avec 10 votes pour, 0 abstentions et 0 votes contre.

Objet: Création d'emploi d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à un besoin occasionnel à raison :

d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

- l'agent sera payé à raison de :

- 1,20 € par bulletin individuel rempli

- 0,60 € par feuille de logement remplie

- 1,30 € par bulletin individuel rempli sur internet

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 20 € pour chacune des 2 séances de formation. L'agent recenseur sera payé au SMIC pour les heures de travail de la tournée de reconnaissance. Ces sommes s'entendent en salaire net. Annule et remplace la délibération DE_2016_37 du 22 septembre 2016.

Objet: Vote du compte administratif 2016 Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis FRAYSSE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par DAUZET Colette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	84 242.07			147 769.31	84 242.07	147 769.31
Opérations exercice	113 936.49	106 182.07	278 069.51	349 168.00	392 006.00	455 350.07
Total	198 178.56	106 182.07	278 069.51	496 937.31	476 248.07	603 119.38
Résultat de clôture	91 996.49			218 867.80		126 871.31
Restes à réaliser						
Total cumulé	91 996.49			218 867.80		126 871.31
Résultat définitif	91 996.49			218 867.80		126 871.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2016 Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Colette DAUZET

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2016 Commune

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 218 867.80

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	147 769.31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	175 707.73
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	71 098.49
Résultat cumulé au 31/12/2016	218 867.80
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	218 867.80
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	91 996.49
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	126 871.31
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du compte administratif Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis FRAYSSE
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par DAUZET Colette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	84 367.38		3 350.64		87 718.02	
Opérations exercice	15 970.52	98 378.10	51 636.78	41 423.12	67 607.30	139 801.22
Total	100 337.90	98 378.10	54 987.42	41 423.12	155 325.32	139 801.22

Résultat de clôture	1 959.80		13 564.30		15 524.10	
Restes à réaliser						
Total cumulé	1 959.80		13 564.30		15 524.10	
Résultat définitif	1 959.80		13 564.30		15 524.10	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Colette DAUZET, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2016 Assainissement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -13 564.30

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-3 350.64
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-10 213.66
Résultat cumulé au 31/12/2016	-13 564.30
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	

Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2016	-13 564.30
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-13 564.30

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2016 Assainissement
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -13 564.30

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-3 350.64
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-10 213.66
Résultat cumulé au 31/12/2016	-13 564.30
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2016	-13 564.30
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-13 564.30

Objet: Vote du compte administratif complet 2016 Lotissement - DE 2017 16

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis FRAYSSE
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait
présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice

considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			23 082.44		23 082.44	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX			23 082.44		23 082.44	
Résultat de clôture			23 082.44		23 082.44	
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total		23 082.44	
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Objet: Vote des taux d'imposition 2017

Madame le Maire propose le maintien des taux d'imposition pour 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,51 % (produit attendu : 28 682 €)

- taxe foncière (bâti) : 12,27 % (produit attendu : 24258 €)

- taxe foncière (non bâti) : 62,14 % (produit attendu: 62 078 €)

Soit un total attendu de 115 018 €.

Après délibération, le conseil municipal, par 10 voix pour, approuve ce maintien des taux.

Objet: Vote du budget primitif 2017 commune

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune de Saint Bonnet de Salers,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	113 550.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	144 130.00

65	Autres charges de gestion courante	60 031.18
66	Charges financières	21 325.00
67	Charges exceptionnelles	95.52
023	Virement à la section d'investissement	153 601.61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 010.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		497 743.31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	24 700.00
73	Impôts et taxes	177 302.00
74	Dotations et participations	149 950.00
75	Autres produits de gestion courante	10 400.00
76	Produits financiers	20.00
77	Produits exceptionnels	3 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	126 871.31
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		497 743.31

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	106 234.61
16	Emprunts et dettes assimilées	63 000.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	91 996.49
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		261. 231.10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 623.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	91 996.49
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	153 601.61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 010.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		261 231.10

ADOpte PAR 6 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Objet: Vote du budget primitif 2017 Assainissement

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2016 du service de l'assainissement de la Commune de Saint Bonnet de Salers,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDEd'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	19 700.00
012	Charges de personnel	1 000.00
022	Dépenses imprévues	120.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 704.46
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 564.30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		74 088.76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	34 000.00
74	Subventions d'exploitation	24 031.18
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 057.58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		74 088.76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Travaux réseau et station	56 173.03
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 057.58
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 959.80
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		73 190.41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 190.41
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		73 190.41

ADOpte PAR 6 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Objet: Vote du budget primitif 2017 Lotissement

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2016 du lotissement de la Commune de Saint Bonnet de Salers,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DELIBERE ET DECIDE** d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 082.44
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		23 082.44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	23 082.44
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		23 082.44

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	23 082.44
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 082.44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0000	Comptes de stocks	23 082.44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		23 082.44

ADOpte PAR 6 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

Objet : Questions diverses

Point sur le dossier Assainissement : Madame le Maire donne lecture au Conseil de la lettre ouverte de Madame Nicole Méallet-Molin. Elle déclare lui avoir fourni toutes les informations demandées. Elle déclare qu'en ce qui concerne la qualité de l'air, l'enquête publique n'est pas obligatoire dans notre cas (en fonction de la capacité produite). Nous sommes toujours en attente des documents que M. Vergne doit nous fournir pour faire avancer le dossier. Nous n'avons toujours pas le dossier de la Loi sur l'eau.

Pour le permis de construire, Monsieur Barrier attend que la Convention Loi sur l'eau soit délivrée. Ce n'est qu'après cela qu'il fournira le permis pour le raccordement à l'assainissement municipal. Monsieur Larrive précise qu'ils exigent que le bac de récupération soit tempéré et couvert. Pour l'instant, le dégraisseur fonctionne, mais après l'arrivée.

Madame le Maire indique qu'il faudra proposer une alternative pour le terrain, étant donné que Madame Méallet-Molin ne souhaite pas le céder. On pourrait l'envisager sous la coopérative.

Monsieur Mercier alerte le conseil sur le fait que cela peut dégager de fortes odeurs, qu'il faut faire attention à ce que le pré-traitement fonctionne ou trouver une solution avec cette propriétaire ou un autre, mais il déconseille l'installation du dégraisseur à côté du bourg.

Madame le Maire déclare en conclusion qu'elle et ses adjoints suivent le dossier au plus près et font tout ce qu'ils peuvent pour le faire avancer.

Anomalies cadastrales : Des anomalies ont été signalées par 2 personnes (M. Maury et M. Andrieux). La mairie va transmettre au géomètre qui indiquera la répartition des charges. On inclura un article dans le prochain bulletin municipal.

Terrain de montagne Andrieu : Monsieur Andrieu revendique la propriété d'une surface de 4700 ou 4800 m². On avait fait une étude pointue et chiffrée de ce que cela pouvait représenter (avec les charges liées au fermage) et on lui avait proposé 5 000 €, mais lui nous demande 10 000 €. Il a accepté de se rendre chez Me Féliès, mais il reste sur sa proposition pour l'instant, tout comme la mairie.

Point sur le dossier Agent d'entretien : Madame le maire présente au conseil municipal la situation actuelle de Jean-Michel Lacombe : il a eu une intervention chirurgicale au niveau du canal carpien le 3 octobre 2016 et a été en arrêt de travail depuis. Il vient de reprendre à mi-temps pour 3 mois. Il doit revoir cette semaine le docteur Le Guen qui nous dira quelles tâches sont autorisées.

Compte-rendu de la réunion sur l'école : Madame le maire explique que nous avons encore pu sauver l'école pour une année. Victor Lafarge perd 3 élèves l'an prochain. Le Regroupement pédagogique intercommunal (Saint-Bonnet-de-Salers, Saint-Paul et Salers) inclut 34 élèves et l'école de Saint-Bonnet-de-Salers en compte 11. L'an prochain il y aura 33 élèves pour le RPI et 7 à Saint-Bonnet-de-Salers. Pour l'année 2018/2019 le RPI comptera 37 élèves et Saint-Bonnet-de-Salers remontera à 9. Lors de la réunion avec l'inspectrice départementale, celle-ci a déclaré réfléchir à une évolution sur le RPI. Peut-être un rapprochement avec Anglards-de-Salers.

Loi Labbé sur l'utilisation des produits phytosanitaires : Madame le maire explique que la mairie reçoit de nombreux courriers sur ce sujet. Elle rappelle que cette loi impose 0 pesticides dans les collectivités locales. M. Larrive explique les difficultés rencontrées pour la mise en application de ces nouvelles règles, ainsi que les coûts supplémentaires que cela implique. Il précise que M. Gobert a fait les formations nécessaires.

Eclairage public : M. Larrive explique que beaucoup de communes mettent maintenant en place des systèmes de coupure des lampadaires durant la nuit, à partir d'une certaine heure. Les nouvelles ampoules consomment un peu moins, mais il serait intéressant de voir ce qu'on pourrait faire sur la commune pour réduire encore la consommation de ces lampadaires. Il propose d'éteindre 1 lampe sur 2, ou de tout couper de 0h à 5h du matin. La mairie va étudier ces 2 options et les présenter toutes 2 dans le prochain numéro du bulletin municipal pour que les habitants de la commune puissent constater les économies que nous pourrions ainsi réaliser.

Courrier du CNFPT : Madame le Maire donne lecture d'un courrier du CNFPT qui présente les nouvelles dates et conditions de formation des agents territoriaux.

Courrier de Sébastien Borne, agent postal communal : Madame le maire donne lecture de ce courrier portant sur les nouvelles conditions de desserte des convoyeurs de fonds qui imposeraient une encaisse moyenne de 1000 €. Sébastien affirme que c'est insuffisant et tient la mairie au courant des échanges qui suivront avec les dirigeants de la Poste.

Demande de subvention du Fonds de Solidarité : Madame le Maire propose que l'on prenne la somme demandée sur le montant laissé dans « subventions diverses ». Le Conseil s'y oppose avec un vote de 7 contre et 3 pour.

Courrier de Patricia Masson : Madame le Maire explique la situation : il y a litige avec Préenseignes qui a apposé un panneau indiquant la ferme Al-Païs sur un muret de la commune de Salers en pensant qu'il s'agissait de Saint-Bonnet-de-Salers. Il y a eu vandalisme et le panneau a été arraché. Ils souhaiteraient donc le remettre sur le territoire de Saint-Bonnet-de-Salers. L'avocate a conseillé de faire la demande à la mairie. Le Conseil approuve la demande avec 10 voix pour.

Courrier au sujet des marquages au sol : Madame le Maire donne lecture du courrier de "Vents de Salers" (M. Adam) indiquant que des marquages au sol avaient été faits sur le chemin communal de Pouderoux et demandant l'objet de ces marquages et si des autorisations avaient été demandées pour cela. Anthony Mercier indique qu'il est à l'origine de la peinture bleue, mais ne sait pas d'où viennent les marquages rouges et orange. Madame le Maire propose de faire un courrier pour obtenir ces réponses.

Cartes électorales : La mairie a été contactée au sujet des cartes électorales sans tampon ni signature. Madame le Maire confirme au Conseil que cela n'est pas une obligation et qu'elle a bien vérifié avec la préfecture. Elle donne lecture de la circulaire ministérielle du 25/07/2013 relative à la révision des listes électorales et qu'elle tient à la disposition de chacun.

Panneaux de vitesse Chasternac / Tougouse : Monsieur Larrive explique que la mairie pourrait envisager d'installer des panneaux qui passent au rouge quand on s'en approche (en cas de dépassement). Il propose d'en mettre un à l'entrée de Tougouse et 2 à Chasternac (côte de Ruzolles et à côté de la maison Veyrière). Le Conseil s'interroge sur le bon fonctionnement des panneaux solaires. Monsieur Larrive se charge de demander des devis pour différents matériels.

Couverture mobile et TNT :

Ces couvertures posent de réels problèmes sur la commune, sur certaines périodes. D'autres communes s'en inquiètent également sur le Pays de Salers. Cela semble concerner l'ensemble des fournisseurs d'accès. Il faudrait recenser les zones blanches. Cela sera traité dans le prochain bulletin municipal.

Fin de séance : 0h20